

ORDONNANCE COLLECTIVE NATIONALE

Nom de l'ordonnance collective : Ajustement des hypolipémiants et analyses de laboratoire pour le suivi de la dyslipidémie.	Validée par : Version originale (octobre 2013) : comité d'experts ministériel sur les ordonnances collectives. Version révisée (septembre 2016) : comité d'experts de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS).	Date d'entrée en vigueur : INESSS : Juin 2016 GMF Nouvelle-Beauce : 5 juillet 2019
Incluant un protocole médical : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Ajustement des hypolipémiants et analyses de laboratoire pour le suivi de la dyslipidémie.	Approuvée par : GMF Nouvelle-Beauce	Date de révision : Janvier 2022 Date de péremption : Juillet 2022

PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Les infirmiers¹ exerçant leur profession sur le territoire du Québec.
- Les pharmaciens¹ exerçant leur profession sur le territoire du Québec.

SECTEURS D'ACTIVITÉ VISÉS

CLIENTÈLE, CATÉGORIES DE CLIENTÈLES OU SITUATION CLINIQUE VISÉES

Personne ayant reçu un diagnostic de dyslipidémie et référée par le médecin traitant pour suivi conjoint avec le professionnel habilité.

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

Professionnels habilités - infirmiers :

Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.

Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

¹Le masculin est utilisé sans préjudice et seulement pour faciliter la lecture.

Professionnels habilités - pharmaciens :

Initier ou ajuster, selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées.

INDICATIONS

Le médecin traitant doit, au préalable :

Avoir posé le diagnostic;

Avoir fixé la cible thérapeutique visée;

Avoir initialement prescrit l'hypolipémiant;

Avoir rempli le formulaire d'adhésion et l'avoir transmis au professionnel habilité.

INTENTION THÉRAPEUTIQUE

Atteindre la cible lipidique identifiée par le médecin traitant.

CONTRE-INDICATIONS

Personne âgée de moins de 18 ans.

Grossesse ou allaitement.

Insuffisance rénale chronique avec un débit de filtration glomérulaire estimé (DFGe) inférieur à 20 ml/minute/1,73 m².

Insuffisance hépatique grave.

LIMITES / ORIENTATION VERS LE MÉDECIN

Apparition d'une contre-indication en cours de traitement : cesser le traitement pharmacologique et diriger la personne vers le médecin.

Les personnes dont la cible lipidique n'est pas atteinte (écart de plus de 10 %) après 6 mois de suivi.

Les personnes dont la cible lipidique n'est pas atteinte (écart de plus de 10 %) avec la dose maximale inscrite au protocole médical ou prescrite par le médecin ou la dose maximale tolérée.

Résultat d'analyse de laboratoire en dehors de l'écart des valeurs normales :

- R Enzymes musculaires : créatine kinase (CK) supérieure ou égale à 10 fois la limite supérieure normale (LSN) ou deux valeurs consécutives entre 3 et 10 fois la LSN.

Intolérance à la médication. Dans les cas de myopathie, diriger la personne vers le médecin selon les modalités spécifiées à l'algorithme décisionnel du protocole médical.

DIRECTIVES

Procéder à l'ajustement de l'hypolipémiant et demander les analyses de laboratoire selon le protocole médical élaboré par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS).

La posologie initiale et la dose maximale sont déterminées par le médecin traitant. Dans le cas où le médecin traitant ne précise pas la dose maximale, suivre les modalités de titration indiquées au protocole médical.

Inscrire le régime posologique au dossier de la personne.

Fournir à la personne l'information nécessaire sur le changement effectué.

Transmettre l'information au pharmacien communautaire, qu'il y ait ou non un ajustement de l'hypolipémiant, en utilisant le formulaire de liaison.

Lors des suivis, évaluer l'adhésion aux saines habitudes de vie et au traitement pharmacologique.

Évaluer la présence d'effets indésirables potentiellement associés aux statines. Si myopathie (p. ex. douleur, sensibilité, crampes, faiblesse musculaires), suivre l'algorithme décisionnel du protocole médical.

MÉDECIN RÉPONDANT

En cas de problèmes ou pour toutes autres questions, contacter le médecin ayant rédigé le formulaire d'adhésion. Dans une clinique médicale ou un groupe de médecine de famille (GMF), le médecin répondant est le médecin traitant ou, en l'absence de celui-ci, un des médecins signataires de l'ordonnance collective ou le médecin assigné aux consultations sans rendez-vous. En établissement, le médecin répondant est le médecin traitant ou, en l'absence de celui-ci, le médecin présent au service ou le médecin de garde assigné.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Comité d'experts de l'INESSS (2016) :

M^{me} Mélanie Boivin, conseillère cadre en soins spécialisés

D^r Robert Dufour, médecin de famille

M. Fabien Ferguson, conseiller en soins infirmiers

D^r Jean C. Grégoire, cardiologue

M. Simon Lessard, pharmacien

M^{me} Audrey Vachon, pharmacienne

PROCESSUS D'APPROBATION

En établissement : l'ordonnance collective doit être approuvée par le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et porter la signature du président.

L'ordonnance collective est validée par la directrice des soins infirmiers de l'établissement.

En GMF hors établissement ou cabinets médicaux : l'ordonnance collective est approuvée par les médecins prescripteurs et comporte le nom, le numéro de permis, la signature et le numéro de téléphone de chaque médecin signataire.

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE PAR LE CMDP DE L'ÉTABLISSEMENT, DU CISSS OU CIUSSS

Président du CMDP :

Nom :

Prénom :

Signature : _____

Date :

OU

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE PAR LES MÉDECINS SIGNATAIRES

Nom et prénom	N° permis		Signature		Téléphone	Télécopieur
Alexandra Audet	12270		✓		418 387-2555	418 387-3914
Laurie Carignan	19320		✓		418 387-2555	418 387-3914
Pierrette Dextraze	76174		✓		418 475-6615	418 475-4639
Daniel Faucher	95093		✓		418 387-2555	418 387-3914
Manon Fleury	94069		✓		418 387-2555	418 387-3914
Rébecca Gagnon	04184		✓		418 387-2555	418 387-3914
Johanne Gosselin	82234		✓		418 253-5481	418 253-5157
Rivard Huppé	76199		✓		418 475-6615	418 475-4639
Patrice Laflamme	95999		✓		418 387-2555	418 387-3914
Yvan Lavoie	80196		✓		418 387-2555	418 387-3914
Pierre Lemieux	80447		✓		418 479-2660	418 479-2024
Sylvie Lemieux	82182		✓		418 387-2555	418 387-3914
Christian Lessard	82248		✓		418 387-2555	418 387-3914
Yvan Mathieu	85157		✓		418 387-2555	418 387-3914
Catherine Néron	19404		✓		418 387-2555	418 387-3914
Raymond Néron	76434		✓		418 387-2555	418 387-3914
André Parent	72092		✓		418 882-5696	418 882-5697
Michael Poulin	09615		✓		418 387-2555	418 387-3914
Vanessa Quesnel	12423		✓		418 387-2555	418 387-3914
Christian Rouleau	18503		✓		418 387-2555	418 387-3914
Daniel Roux	81368		✓		418 387-2555	418 387-3914
Stéphanie Ruel	18493		✓		418 387-2555	418 387-3914
Laurie Carignan	19320		✓		418 387-2555	418 387-3914
Émilie Ringuet	20652		✓		418 387-2555	418 387-3914
Jonathan Blier	00687		✓		418 387-2555	418 387-3914
Anthony Grenier	01600		✓		418 387-2555	418 387-3914